

AAMA CAPITAL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 59 rue de l'Aqueduc
75010 PARIS
842 793 234 RCS PARIS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,

Le 18 novembre,

A 9 heures,

L'associé unique de la Société AAMA CAPITAL, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 59 Rue de l'Aqueduc 75010 PARIS sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

- Monsieur Ivan VARADY, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ivan VARADY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social de 24 900 euros par incorporation de report à nouveau créateur et création de 24 900 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'associé unique,

h

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 24 900 euros pour le porter à 25 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 24 900 parts nouvelles de 1 euros chacune attribuées gratuitement l'associé unique.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Ivan VARADY,	24 900 parts nouvelles
-------------------------	------------------------

Total égal au nombre de parts nouvelles 24 900 parts

W

L'Assemblée Générale constate expressément que les 24 900 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts relatifs aux apports, et l'article 7 des statuts relatifs au capital social dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 novembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 24 900 euros par incorporation de réserves, portant le capital social à une somme de 25 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25 000 euros).

Il est divisé en 25 000 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Ivan VARADY, vingt-cinq mille parts sociales en pleine propriété, ci 25 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 25 000 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

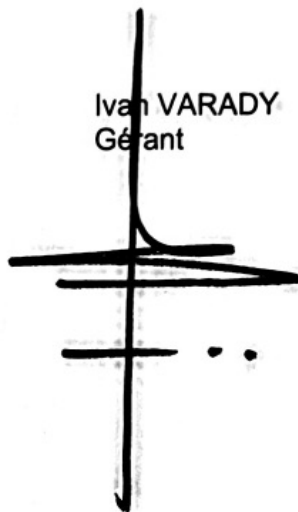
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

U

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Ivan VARADY
Gérant

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with horizontal strokes intersecting it, and a small dot to the right.